

Lu.

Procès - verbal
de la séance de la Commission pour la négociation
des Traités de commerce
du 24 octobre 1930
à 14 h. 30.

Fu. 8-Türk-2.

Négociations commerciales
turco-suissees.

Sont présents:

- M. le Directeur W. Stucki,
- M. le Professeur E. Laur,
- M. le Conseiller national E. Wetter,
- M. le Directeur général A. Gassmann.

M. le Directeur Stucki expose que notre Ministre en Turquie, ayant achevé, abstraction faite d'un point encore en suspens, les négociations relatives à la partie générale de notre accord commercial avec ce Pays, vient de lui transmettre un rapport concernant la discussion des stipulations tarifaires. Il ressort de ce rapport que nous n'avons pour ainsi dire rien à espérer de la Turquie en ce qui concerne les abattements que nous avons demandés dans notre liste. Le négociateur suisse a tout mis en oeuvre, a fait valoir tous les arguments sur lesquels il pouvait se baser, mais la Délégation turque n'a pas abandonné son attitude nettement négative. Il s'agit donc de décider si, en dépit de ce résultat, on veut charger notre Ministre de continuer à négocier, ou bien si l'on renonce à un traité à tarif, pour se contenter d'une convention reposant simplement sur la clause de la nation la plus favorisée.



- 2 -

En examinant les réponses turques à nos demandes, on constate:

1. que pour le lait condensé (ex 23) il faudrait se contenter du droit actuel;

2. que sur le droit de 100 ltq. concernant le fromage (ex 24), la Turquie nous accorderait un abattement de 5%, sous réserve d'une réduction de la part de la Suisse sur la sorte de tabac turc dénommé "Taşova". Or, la Direction Générale des Douanes a déjà fait part, à la Division du Commerce, de l'impossibilité de déférer au désir de la Turquie. D'autre part, cet Etat soumet l'octroi d'un abattement sur le fromage à une concession sur les tabacs. La Direction Générale des Douanes maintient - elle son point de vue.

M. Gassmann rappelle les lettres qu'il a transmises à cet égard à la Division du Commerce, les 12 mars, 28 avril et 30 mai derniers. Les tabacs constituent une matière fiscale tellement importante pour la Suisse, qu'il faut absolument écarter à son égard toute idée de réduction ou de consolidation, ainsi que le Conseil Fédéral l'a déclaré lui-même dans sa séance du 11 février 1927, en affirmant que le tabac, ne fut-ce qu'à cause de la nouvelle réglementation, ne saurait pas faire l'objet d'une consolidation. La Direction Générale a examiné le résultat qu'aurait pour nous une concession sur les tabacs, qu'il faudrait étendre à d'autres pays et est arrivée à la conclusion que nous devons sauvegarder dans ce domaine une liberté d'action absolue. L'Argos est d'ailleurs un tabac de qualité très inférieure. Notre industrie en a besoin pour le mélange en vue de la fabrication des cigarettes à bon marché. En outre, la réglementation des contingents fixés par décision du Conseil fédéral, relatifs à l'importation

- 3 -

des Tongas et brisures à 800 fr. à condition d'importer une double quantité de tabac d'Orient à 1200 fr., ne peut pas être changée et exclut la possibilité de déférer à la demande turque. Il n'est pas question non plus de toucher au droit sur les cigarettes, car les faveurs accordées éventuellement à la Turquie devraient être étendues aux autres pays importateurs, ce qui n'est guère concevable. Quant au Taşova, en particulier, il s'agit d'un tabac pauvre en nicotine, d'un goût particulier et d'une douceur extraordinaire, ce qui, avec ses autres particularités, une couleur claire et un poids spécifique très léger le rend très recherché. C'est exactement le contraire en ce qui concerne l'Argos qui, par son poids spécifique élevé et sa mauvaise odeur, appartient aux qualités les moins appréciées des tabacs orientaux et peut être mis sur le même plan que les tabacs chinois. Il est employé, comme déjà dit, uniquement comme matériel de bourrage pour les cigarettes bon marché, de sorte que, par rapport aux importations totales des tabacs orientaux, les importations d'Argos sont sans importance.

On sait, d'autre part, que le Conseil des Etats a déjà accepté la nouvelle loi sur l'imposition du tabac. L'affectation à l'assurance-vieillesse, invalidité et survivants du produit de l'imposition du tabac a déjà été décidée, de sorte que le tabac, devenu la base financière de cette entreprise sociale, ne tolère plus d'être l'objet de consolidations. C'est dans ce sens que M. Gassmann a eu à répondre il y a peu de jours au mandataire de la Légation d'Italie, venu pour discuter avec lui la possibilité d'obtenir en faveur de son pays quelques avantages sur l'exportation des tabacs en Suisse.

D'autre part, si l'on considère que l'abattement offert par la Turquie en compensation d'une réduction éventuelle sur les tabacs, n'est que de 5% sur un droit

- 4 -

énorme, M. Gassmann estime que ce ne fût qu'à cause de l'importance du tabac dans le domaine de l'oeuvre des assurances sociales, on ne saurait songer à faire droit à la demande turque.

M. Stucki informe la Commission du fait qu'un exposé spécial relatif à toute cette question et, contenant les arguments développés par M. Gassmann a été remis en son temps à M. Martin, avec autorisation de le soumettre aux négociateurs turcs, pour les convaincre à l'égard de la légitimité de notre attitude dans ce domaine du tabac. En dépit de cette précaution, la Délégation turque n'a pas cédé. M. Stucki lit, en effet, les passages de l'exposé de M. Martin, se rapportant à ses discussions sur la question du tabac et aux objections soulevées par la dite Délégation au sujet du fait que l'"Argos" figure dans le tarif même, alors que la Suisse prétend ne pouvoir faire aucune concession en faveur des tabacs d'Orient.

M. Gassmann affirme qu'après tout, le terme de "Argos" pourrait être effacé du tarif douanier, si cela était nécessaire, attendu que la note secrète du 29 novembre 1926 règle à elle seule la question de l'importation des tabacs grecs en Suisse.

M. Stucki fait observer que, d'après le rapport de M. Martin, les Turcs ne céderont pas sur ce point. Par conséquent, la Commission doit examiner la solution à prendre: à part cette réduction de 5% et un abattement de 15 % sur les articles de tricotage en coton (dont on parlera par la suite), que nous pourrions obtenir par des concessions sur le tabac et sur la soie grège, les autres pourcentages de réduction nous les aurions moyennant un simple traité reposant sur la clause de la nation la plus favorisée.

- 5 -

M. Laur estime que cette réduction de 5% ne joue aucun rôle quant à notre exportation de fromage en Turquie. Il ne vaudrait pas la peine de faire un traité à tarif pour un abattement de 5%. Le Syndicat suisse des Paysans a été de l'avis - dès le commencement - qu'il était opportun de ne conclure avec la Turquie qu'un traité fondé sur la "Meistbegünstigungsklausel". Les petits Etats doivent se méfier des traités à tarifs, car ils doivent beaucoup donner pour la conclusion de semblables accords et, dans la règle, ils ne reçoivent rien. L'exportateur suisse doit pouvoir payer en Turquie les droits que paient les commerçants des autres Etats. En tout cas, sur les bases actuellement offertes par la Turquie il ne faudrait certainement pas signer un traité avec stipulations tarifaires.

M. Stucki prend note à toutes fins utiles, que l'agriculture n'attache aucun prix à cet abattement de 5% sur le fromage.

M. Wetter affirme que la Suisse se trouve dans une condition telle qu'elle doit faire tous les efforts possibles pour venir en aide à son commerce et à son industrie. Elle ne peut donc négliger aujourd'hui aucun marché, si petit soit-il. Cependant, il estime aussi que la Turquie nous offre réellement trop peu pour qu'il vaille la peine de réexaminer ici la question du tabac, à l'égard de laquelle, toutefois, il ne peut pas partager d'une façon aussi absolue, le point de vue de la Direction des douanes. Pour lui, la réglementation actuelle de l'imposition du tabac n'est pas un dogme, mais - comme déjà dit - il ne croit pas qu'il soit utile de revenir ici sur cette question. Il expose ensuite qu'il n'était pas à sa connaissance que la Suisse était liée avec la Grèce par une note secrète, quant au tabac et voudrait recevoir des explications à ce sujet. Il attacherait du prix à être en outre en possession d'une copie du rapport actuellement à l'examen, de notre Ministre en Turquie, ainsi que de l'exposé que nous avons fait parve-

- 6 -

venir à ce dernier sur l'imposition du tabac en Suisse.

M. Stucki donnera les ordres nécessaires pour que copie du rapport de M. Martin soit communiquée aux trois membres présents de la Commission pour la négociation des Traités de commerce. MM. Laur et Wetter recevront aussi copie de l'exposé précité sur les tabacs. Il affirme ensuite que la note secrète précitée, du 29 novembre 1926, a eu pour but de donner un apaisement (justifié d'ailleurs, le tabac représentant le 40% des importations grecques en Suisse) au Gouvernement grec qui, en l'absence des assurances contenues dans ladite note, aurait refusé de signer la Convention de commerce. Cette note n'a naturellement pas été communiquée aux membres de la Commission pour la négociation des traités de commerce, qui ne sont pas les négociateurs immédiats et directs. Le Directeur de la Division du commerce poursuit ensuite la lecture du rapport de M. Martin, concernant les réponses turques à chacune de nos demandes et termine cette lecture en faisant remarquer que parmi les offres turques, il n'y a de réellement positif que: 1^o le pourcentage de réduction sur le fromage, déjà discuté, et 2^o un abattement éventuel de 15% sur le taux de la position ex 395 (articles de tricotage en coton) sous réserve de la réduction de notre part, du taux sur la soie grège, de 2 fr. à 1 fr. (pos. 436). Tous les autres pourcentages de réduction figurent déjà à la liste B du traité turco-français, ou de la convention turco-allemande.

Répondant à M. Wetter au sujet de la soie grège, M. Stucki remarque que - d'après les statistiques - l'importation de soie grège en provenance de Turquie est presque nulle: en 1927: importation totale: 54.655.000 fr., de la Turquie : 119.000 fr.; en 1928: importation totale: 42.389.000 fr., de la Turquie: rien; en 1929: importation totale: 30.160.000 fr., de la Turquie rien.

- 7 -

M. Wetter croit, dans ces conditions, qu'il serait illogique d'octroyer à la Turquie une réduction sur une position qui l'intéresse si peu et qui est importante pour nous vis-à-vis d'autres Etats.

M. Stucki lit la liste des demandes turques et observe que nous avons pour ainsi dire les mains liées, le droit sur les tapis ne pouvant guère être touché (consolidé en faveur de la Grèce), le droit sur l'opium non plus (pour des raisons d'ordre intérieur) etc. Il s'agit donc de décider si l'on veut conclure un traité avec les deux abattements précités, ou renoncer. M. Stucki, tout en étant parfaitement d'accord avec M. Wetter, quant à la nécessité de ne négliger aucun marché même le plus petit, à l'effet d'aider le commerce et l'industrie de notre pays à surmonter la crise actuelle, croit cependant que les offres turques sont réellement insuffisantes pour justifier un traité à tarif.

M. Wetter partage également cette opinion et estime que des consolidations demeureraient pour ainsi dire sans effet pour notre exportation, vu les droits fantastiques du tarif turc.

M. Stucki prend dès lors note de ce que la Commission juge que, vu les circonstances décrites ci-dessus, il y a lieu: 1. de renoncer à conclure avec la Turquie un traité à tarif, et 2. de proposer au Conseil Fédéral de donner de nouvelles instructions à M. Martin pour la conclusion avec la Turquie d'un traité reposant simplement sur la clause de la nation la plus favorisée.

- 8 -

M. Stucki fait ensuite rapport sur nos relations commerciales avec la Roumanie et avec l'Allemagne.

Nous avons conclu avec la Roumanie un arrangement provisoire qui nous met au bénéfice du tarif minimum roumain, en tout cas jusqu'à fin février, et même au-delà de cette date, si aucune des Parties ne dénonce l'accord.

Au sujet de l'Allemagne, M. Stucki fait observer que la situation actuelle doit nous inspirer les plus graves soucis. Les statistiques nous prouvent, en effet, qu'au cours de ces dernières années, nos exportations vers l'Allemagne ont beaucoup diminué: en 1930 (9 mois) 211 millions; en 1929 (9 mois) 247 millions); en 1928 (9mois) 270 millions, alors que les importations d'Allemagne en Suisse ont énormément augmenté: 1930(9 mois):525 millions; 1929 (9 mois) : 497 millions; 1928 (9 mois): 451 millions.

Depuis la première année de l'entrée en vigueur de notre Traité avec l'Allemagne, notre balance commerciale avec ce pays est devenue progressivement passive. En outre, la politique allemande s'est engagée ces derniers temps sur un chemin sur lequel elle a sacrifié également la bonne renommée de correction dont elle jouissait dans le domaine des relations politico-commerciales, comme l'affirmait la "Neue Zürcher Zeitung" du 16 octobre, en parlant des "manoeuvres" allemandes pour tourner ses obligations découlant de la clause de la nation la plus favorisée dans la question du beurre de la Finlande et des contingents ainsi que de l'exportation des machines suisses en Allemagne.

Evidemment nous ne cesserons de lutter pour obtenir que les stipulations de notre Traité soient respectées. Le Gouvernement allemand n'ose pas dénoncer cet accord, bien que l'agriculture le lui ait demandé, mais il est clair que, avec les difficultés auxquelles se heurte notre exportation des machines, on veut nous chicaner. Il s'agit en effet du refus de

- 9 -

dédouaner aux taux contractuels un gros transformateur faisant l'objet de plusieurs envois, (requête de la fabrique de machines à Oerlikon) d'exempter l'huile dont sont pourvus (dans un but d'isolation) les transformateurs, lorsqu'elle est expédiée à part (intervention du Vorort pour Brown, Boveri & Co.), de dédouaner au taux prévu dans le traité pour les machines, des rafraîchissoirs d'huile appartenant à des transformateurs (expédition de Brown, Boveri à "Lonza" à Waldshut). Les Allemands prétendent que les transformateurs ne sont pas des machines.

Il s'agit de savoir si nous voulons recourir à l'arbitrage afin de résoudre ces difficultés. En tout cas, il faudrait envisager l'éventualité de reprendre des pourparlers avec l'Allemagne. Seulement, en cas de révision du Traité, il y aurait un danger pour le droit sur le fromage. Toutefois, quelque chose doit être entrepris, nous ne pouvons pas continuer comme cela.

M. Wetter est de l'avis que la situation de crise générale en Allemagne et surtout la fuite de capitaux dont elle a à souffrir ces temps-ci, sont en grande partie la cause de l'inauguration de cette politique de chicanes. Il croit également qu'il y a un grand intérêt pour nous à ce que tout soit tenté pour que les différends relatifs aux machines reçoivent une solution favorable pour notre industrie. Il estime qu'il faudrait même, le cas échéant, faire appel à l'arbitrage. M. Wetter constate en outre que nous avons toujours été envers l'Allemagne d'une correction exemplaire.

M. Laur est également d'accord que si l'Allemagne n'observe pas les stipulations du Traité, il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'amener à remplir ses obligations. Quant à rouvrir les négociations sur le Traité cela est une autre question et très grave cause du fromage. M. Laur rappelle la si-

- 10 -

tuation faite à cet article par le tarif américain et la difficulté que nos producteurs rencontrent même pour les débouchés en faveur des fromages, les plus fins. Nous devons à tout prix éviter que l'Allemagne change vis-à-vis de nous ses droits sur le fromage. Il faudrait en tout cas ne négocier que sur quelques points spéciaux du Traité.

M. Stucki expose que, à son avis, la négociation de protocoles additionnels ne résoudrait pas la question: ces actes ne feraient que boucher des trous: la politique de l'Allemagne restant celle qu'elle est actuellement, après les chicanes sur les machines, viendraient des chicanes sur d'autres articles. Il y aurait vraiment lieu de reviser le Traité, qui se révèle complètement défavorable pour la Suisse, ainsi que les courbes des exportations et des importations le prouvent. Il croit aussi que le moment actuel n'est pas précisément le plus opportun pour des négociations. En effet, il a reçu un rapport de M. Rüfenacht, dans lequel ce Ministre lui fait savoir, qu'au cours d'une visite qu'il a rendue récemment au Directeur Ministériel, M. Ritter, celui-ci lui a fait part de la profonde déception qu'avait causé au Gouvernement allemand le refus des Banques suisses de participer au "Ueberbrückungskredit", et a ajouté que, tout en reconnaissant qu'aucun reproche pouvait être adressé à ce propos au Gouvernement suisse, cependant lui, M. Ritter, de son côté, n'aurait plus bougé le petit doigt pour faire résoudre d'une façon favorable aux intérêts suisses, les cas pour lesquels nous aurions fait appel à sa bienveillance. En outre, toute l'orientation de la politique allemande actuelle conseille ^{plutôt} de s'abstenir pour le moment d'une reprise des négociations commerciales. M. Stucki est de l'opinion qu'il ne faut donc rien entreprendre sous ce régime politique. Il a simplement voulu avoir à l'égard de cette pénible

- 11 -

question, un échange de vues avec la Commission pour la négociation des accords commerciaux.
